

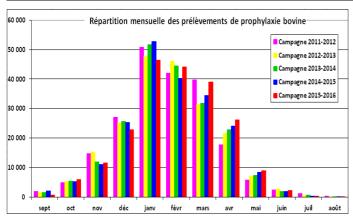


Référence :	
Indice 01	
Date : 21/09/2016	
Page 1 sur 5	
VETERINAIRES	

L'objectif de délai entre la date de prélèvement et la date de résultat fixée à 15 jours en période normale et à 30 jours maximum en période chargée a été respectée. Pour perdurer, l'implication de tous est à poursuivre. Cette procédure couvre la partie concernant l'intervention du vétérinaire.

Répartition annuelle des prophylaxies

Nombre de PS/mois													
Campagne	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	TOTAL
2014-2015	2 065	5 364	10 994	25 396	52 742	40 256	34 534	24 085	8 504	1 906	297	26	206 169
2015-2016	731	5 952	11 601	22 903	46 390	44 084	38 942	26 272	8 951	2 282	318	99	208 525



Un peu plus de 200.000 prises de sang sont réalisées par an. Plus des 3/4 de ces prélèvements sont effectués sur 4 mois : décembre, janvier, février et mars. Cela induit un goulot d'étranglement important. La capacité maximale de traitement des échantillons au LDA se situe entre 40 et 45.000 prélèvements par mois. Il va donc de soi que tout étalement des prophylaxies, en particulier avec une augmentation de la réalisation au cours de l'automne, ne peut qu'entraîner une amélioration des délais de rendu des résultats.

Règles générales de prophylaxie

La **campagne** de prophylaxie bovine, sur notre département, se déroule du 1^{er} octobre au 31 mai de l'année suivante. Tous les élevages doivent **réaliser leur prophylaxie au cours de cette période.** Les mois restant sont mis à profit pour régler les cas difficiles.

Pour les prophylaxies fractionnées, l'écart entre le début et la fin de prophylaxie ne doit pas excéder 90 jours.

Toute **sous-réalisation sera expliquée**, par le vétérinaire sanitaire, par indication dans le cadre « commémoratifs » du DAP, lors d'une prophylaxie totale ou de l'indication de fin de prophylaxie.

L'utilisation des DAP pour les prophylaxies est obligatoire en raison de l'enregistrement informatique effectué au LDA à partir de la lecture des codes-barres et conformément au cahier des charges national, la validité du DAP est de 60 jours à compter de sa date d'édition. Au-delà, le vétérinaire doit retourner le DAP à GDS Creuse et demander une réédition.

Déroulement des prophylaxies

- Avant le début de campagne, **transmission** par GDS Creuse à chaque vétérinaire sanitaire d'un courrier demandant le choix d'édition des DAP. Ensuite, après exécution de la campagne (début octobre) GDS Creuse transmet à chaque vétérinaire sanitaire la liste des éleveurs chez lesquels ils doivent intervenir, avec les dates prévisionnelles de prophylaxies, les statuts IBR et la situation en matière de paratuberculose. Les vétérinaires retournent cette liste après vérification et modification si besoin (mangue, excès, dates ...).
- GDS Creuse imprime et envoie les DAP aux vétérinaires suivant 2 possibilités :
- **1.** En fonction des dates prévisionnelles, tous les 15 jours pour la quinzaine suivante (contrôle de cette date par le vétérinaire en début de campagne sur la liste des interventions transmises) ;
- 2. Au coup par coup, en fonction des demandes (demande par fax ou courriel avant 13h00 = envoi le soir);
- Les DAP se composent de la manière suivante :

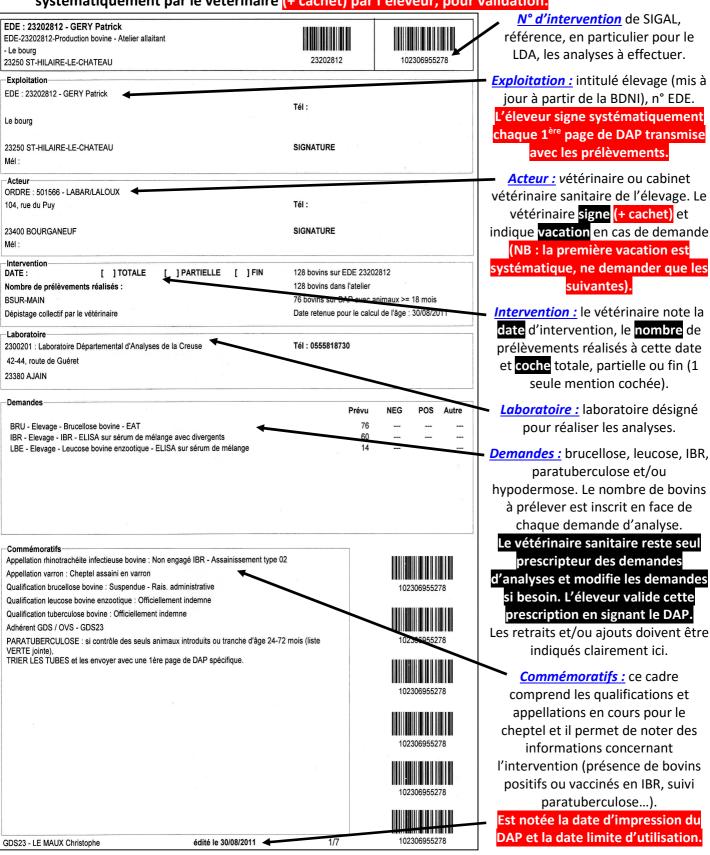
Une 1ère page, fournie en trois exemplaires. Elle récapitule le contexte de l'intervention.





Référence :
Indice 01
Date: 21/09/2016
Page 2 sur 5
VETERINAIRES

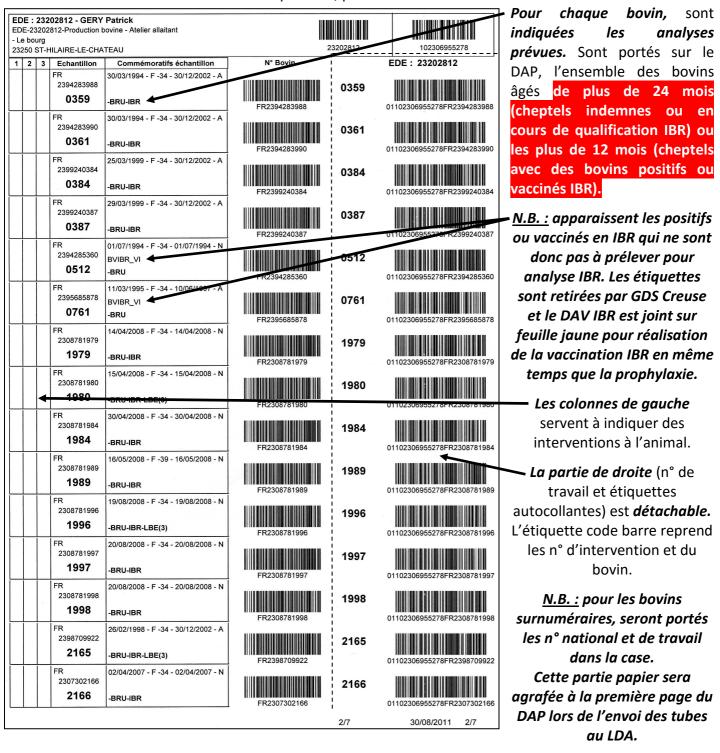
La 1^{ère} page doit être obligatoirement fournie avec tout prélèvement de prophylaxie et signée systématiquement par le vétérinaire (+ cachet) par l'éleveur, pour validation.





Référence :
Indice 01
Date: 21/09/2016
Page 3 sur 5
VETERINAIRES

La deuxième page du DAP et les suivantes : les pages suivantes du DAP reprennent les coordonnées de l'éleveur et la liste des animaux à prélever, par ordre croissant de n° de travail.



Au lieu de cette zone, les bovins surnuméraires peuvent être notés dans le cadre « commémoratifs » de la 1^{ère} page du DAP avec n° de travail et national et n° d'étiquette surnuméraire (001 ...).

Les tubes de ces animaux seront placés à la fin de la boîte.

Tout prélèvement surnuméraire qui arrivera mal ou non-identifié au LDA ne sera pas analysé et donc non-réglé.





Référence :
Indice 01
Date : 21/09/2016
Page 4 sur 5
VETERINAIRES

Les demandes d'analyses

Une **vérification systématique** de l'adéquation entre le cadre « Demandes » et les besoins réels du cheptel sera effectuée par le vétérinaire.

Chaque première page de DAP transmise avec les prélèvements doit être signée par l'éleveur en plus du vétérinaire (+cachet). En cas de litige sur les analyses réalisées, la signature de la 1ère page du DAP par l'éleveur permettra de lever ce litige.

➤ Brucellose (tous les ans) et leucose (tous les 5 ans) :

Sauf cas particulier, le LDA se charge du partage pour les bovins à analyser.

- <u>cas type</u>: élevage sans bovins connus positifs en IBR de plus de 50 animaux de plus de 24 mois, 20% des animaux sont à analyser en brucellose et leucose (si la commune est concernée).
- <u>dans les cheptels de 10 bovins ou moins de plus de 24 mois</u>: tous les animaux de plus de 24 mois feront l'objet d'une recherche brucellose et leucose (si la commune est concernée).
- <u>dans les cheptels compris entre 10 et 50 bovins de plus de 24 mois :</u> la recherche de brucellose et de leucose (si la commune est concernée), concerne 10 bovins de plus de 24 mois.
- <u>dans les cheptels ayant des bovins positifs en IBR</u>: le nombre de bovins à analyser en brucellose et leucose (si la commune est concernée) est inscrit sur le DAP.

<u>Rappel :</u> le nombre de bovins à analyser en brucellose et en leucose est inscrit systématiquement sur le DAP.

➤ IBR :

Le dépistage de l'IBR est systématique pour tous les élevages, sur l'ensemble des bovins de plus de 24 mois pour les cheptels indemnes et en cours de qualification et sur l'ensemble des bovins de plus de 12 mois pour les cheptels avec des bovins positifs ou vaccinés IBR. La vaccination des animaux positifs et/ou vaccinés est obligatoire. Tout mélange positif est repris en analyse individuelle avec une mutualisation du coût des analyses individuelles.

<u>Rappel</u>: vaccination systématique des animaux positifs et vaccinés en IBR et pas d'analyse IBR à réaliser sur ces mêmes animaux (voir « 04a – Dépistage IBR »).

> Paratuberculose :

Pour les élevages connus en dépistage paratuberculose, 2 situations :

- concernant les élevages infectés et en 1^{ère} ou 2^{ème} année de dépistage négatif, les animaux de plus de 24 mois, devant subir un prélèvement (fèces ou sang) sont repérables sur le DAP car une analyse paratuberculose apparaît dans le listing des animaux, à côté des animaux concernés. Les motifs suivants sont inscrits : Fèces → PRTFEC et Sérum → PRTSER.
- concernant les élevages en maintien d'apport de garantie, seuls les animaux introduits depuis moins de 30 mois et âgés de plus de 18 mois ou la classe d'âge 24 / 72 mois sont à prélever. Les étiquettes à apposer sur les tubes sont fluorées en VERT et une liste de ces animaux (sur feuille verte) est transmise avec le DAP.

<u>Rappel</u>: trier les tubes de sang dans des boîtes différentes avec une 1^{ère} page de DAP signée par le vétérinaire et l'éleveur dans chaque boîte pour le second cas (contrôle des introductions ou de la tranche 24-72 mois).

> Hypodermose:

Pour les élevages connus en dépistage sérologique de mélange, l'analyse sera inscrite dans le cadre « Demandes » et le nombre de bovins à analyser est inscrit sur le DAP.





Référence :
Indice 01
Date: 21/09/2016
Page 5 sur 5
VETERINAIRES

étiquette

> Autres demandes :

Elles seront portées clairement dans le cadre « Demandes » avec les **n° nationaux** des bovins concernés lorsque cela concerne quelques bovins.

<u>Rappel</u>: trier les tubes de sang dans des boîtes différentes avec une 1^{ère} page de DAP signée par le vétérinaire et l'éleveur dans chaque boîte pour les autres demandes.

Gestion des tubes de sang

Etant donné le nombre d'analyses réalisées et la nécessité de réalisation d'une sérothèque, les **tubes** de sang doivent être **suffisamment remplis, c'est à dire** au minimum la moitié du tube.

Afin de permettre la formation du caillot dans de bonnes conditions, les prélèvements ne doivent pas subir de variations de température trop importantes. Ils seront maintenus environ 12h à température ambiante pour une bonne réalisation du caillot, avant d'être placés au frais (entre +2°C et +8°C).

Les étiquettes devront être disposées en longueur sur les tubes, avec le haut de l'étiquette environ 1 cm en dessous du haut du tube, afin que la lecture du code barre par douchette au niveau du LDA puisse se faire correctement.

Concernant le **conditionnement**, il sera réalisé **1 boîte** (ou scotcher plusieurs boîtes ensemble si nécessaire) **par élevage**, **avec une 1**ère **page du DAP** dans chaque boîte ou groupe de boîtes. Le Laboratoire s'engage à fournir des boîtes en fonction des besoins des vétérinaires.

Chaque boîte ou groupe de boites sera identifiée de la manière suivante :

- Coller une étiquette présente en bas à droite de la première page du DAP (6 étiquettes disponibles) sur le dessus de la boîte.
- Inscrire le nom de l'élevage concerné sur le dessus de la boîte de prélèvements.

Pour la transmission des prélèvements au Laboratoire, celui-ci réalise des ramassages. Le contacter pour connaître la marche à suivre.

Rapport d'analyses

Pour les prophylaxies, les résultats des contrôles sont fournis :

- Par écrit aux éleveurs et vétérinaires et par voie informatique (SIGAL) à la DDCSPP et à GDS Creuse pour les seuls résultats non-négatifs.
- Uniquement par voie informatique à la DDCSPP et à GDS Creuse pour les résultats négatifs.

Conjointement, le LDA s'engage sur des délais de fourniture de résultats de 15 jours à 1 mois maximum selon l'importance et la complexité du dossier traité. Néanmoins, les éleveurs gardent la possibilité de contacter leur vétérinaire ou GDS Creuse afin que ceux-ci leur confirment les résultats.